

département de la gironde



direction  
départementale  
de l'équipement

cite administrative - boîte postale 90.  
33090 bordeaux cedex - tel: 44.84.84  
adresse télégraphique: didel bordeaux

U.O.C. 71/60  
L. 12899 YO/LC

Bordeaux le,

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

21 JAN. 2021

N° 033 213 302 144 2021

0121-DI18012021-02.AAAAAA  
AAAAA-DE

- A R R E T E -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret du 26 juillet 1954, portant code de l'urbanisme,

VU le décret du 23 juin 1956, portant révision dudit code,

VU les décrets n°s 73-1022 et 73-1023 du 8 novembre 1973, portant  
révision du code de l'urbanisme et de l'habitation et codification des  
textes réglementaires concernant l'urbanisme,

VU les articles L 315-1, R 315-1 et suivants du code de l'urbanisme,  
relatifs aux lotissements,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1970 (avec règlement y annexé) approuvant le projet de lotissement en deux tranches de la propriété appartenant à la Société Immobilière des Lacs et de Lacanau océan, dénommé "Lotissement LA GRINGUE SUD :

lots n°s 1 à 117 - Première tranche  
lots n°s 118 à 157 - Deuxième tranche

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 1971 autorisant la vente des lots de la première tranche,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1972 relatif au paiement de la redevance départementale d'espaces verts,

VU les arrêtés préfectoraux en date des 26 juin 1975 et 10 mars 1976 approuvant - d'une part le projet de 3<sup>ème</sup> tranche LA GRINGUE SUD-EST présenté par la S.I.L.L.O., les conjoints MATHIO, l'association Générale de Retraite par répartition et M. BOULET - et d'autre part les modifications au programme d'aménagement de la deuxième tranche,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 1976 approuvant le nouveau plan de masse de la 3<sup>ème</sup> tranche, et plus particulièrement son article 4,

VU les arrêtés préfectoraux en date des 16 avril 1976, 24 mars 1977 et 17 mai 1977 autorisant la vente des lots des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 1977 autorisant chacun en ce qui le concerne la Société Immobilière des Lacs et de Lacanau Océan, les conjoints MATHIO, l'Association Générale de retraite par répartition et M. BOULET :

- à annexer l'emprise de l'ancienne voie d'accès à la station d'épuration, supprimée de fait à ce jour et remplacée par la voie nouvelle telle qu'elle figure au Plan de masse de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juin 1975,

.../...

- à remodeler les plans périmétriques et la superficie des lots n°s 37 et 38 (3<sup>ème</sup> tranche) après suppression de l'ancien tracé de la route d'accès à la station d'épuration pour créer un quarantième lot constructible lequel portera le n° 42, du lotissement de la GRINGUE SUD (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche) et de la GRINGUE SUD-EST (3<sup>ème</sup> tranche) approuvé par arrêtés préfectoraux des 28 décembre 1970, 26 juin 1975, 10 mars et 16 avril 1976,

VU la demande formulée par la S.I.L.L.O. à l'effet d'être autorisée à vendre les lots issus de la modification parcellaire autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1977 susvisé, et portant sur les lots n°s 37, 38, 39, 40 et 42,

VU le dossier présenté,

CONSIDERANT que pour éviter toute confusion avec les lots initiaux de la première tranche les cinq lots en cause ont été numérotés 237, 238, 239, 240 et 242,

CONSIDERANT que le lot n° 239 demeure réservé à la station de refoulement du réseau d'assainissement,

CONSIDERANT que le lot n° 240 constitue un espace vert,

CONSIDERANT que seuls les lots portant les n°s 237, 238 et 242 sont destinés à la vente pour recevoir une construction selon les dispositions du règlement applicable à la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement, règlement approuvé en annexe de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1975,

VU l'avis favorable de M. le Maire de LACANAU en date du 31 janvier 1978 concernant toutes les modifications précitées,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

« A R R E T E -

Article premier : Est approuvé le nouveau parcellaire des lots n°s 237, 238, 239, 240 et 242 (anciennement 37, 38, 39, 40 et 42 prévu) de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement LA GRINGUE SUD territoire de la commune de LACANAU situé à LACANAU Océan, tel que figuré aux plans annexés au présent arrêté,

Article 2 : La société Immobilière des Lacs et de Lacanau, les consorts MATHIO, l'Association Générale de Retraite par répartition et M. BOULET sont autorisés à vendre sans réserves chacun en ce qui le concerne, les lots n°s 237 (823 m<sup>2</sup>), 238 (1020 m<sup>2</sup>) et 242 (920 m<sup>2</sup>) de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement LA GRINGUE SUD qu'ils ont réalisé à LACANAU Océan, la construction y étant autorisée selon les dispositions du règlement approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 juin 1975.

Article 3 : Le présent arrêté vaut certificat prévu par l'article R 315-12 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

.../...

L. 12899

Article 4 : La publication du présent arrêté au bureau des hypothèques sera effectuée directement par le notaire chargé des ventes, dans un délai maximum de trois mois, et justification, avec toutes références à cette publication, en sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement, Cité administrative, 33090 BORDEAUX CEDEX B.P. 90.

Les frais de publication sont à la charge du lotisseur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de l'Equipement, cité administrative à BORDEAUX, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- M. le Maire de LACANAU
- Me DAVID Notaire 33 CASTELNAU MEDOC
- M. BOYE Représentant la S.I.L.L.O. allées Pierre Ortal 33 LACANAU OCEAN
- M. L'ingénieur T.P.E. Subdivision de CASTELNAU DU MEDOC 1 avenue Gambetta
- Secteur 0 des permis de construire

BORDEAUX, le 8 mars 1978

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION

  
R. VEYRIAT

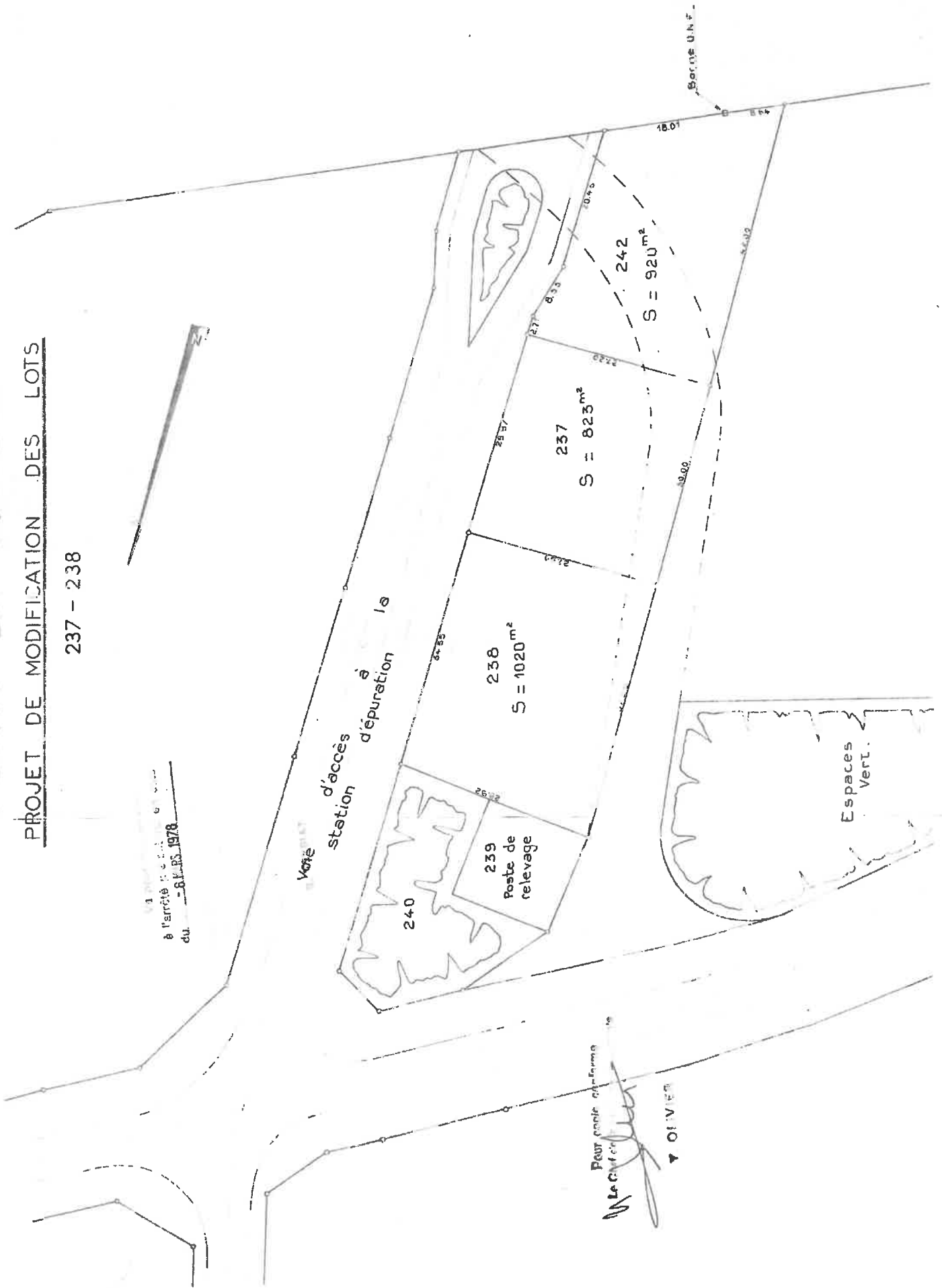
M 

# PLAN DE MASSE

PROJET DE MODIFICATION DES LOTS

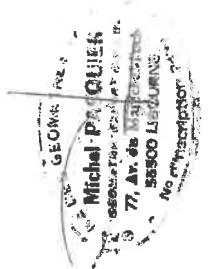
237 - 238

à l'arrêté n° 2018-03-01  
du 01.03.1978



Pour copie conforme  
M. Le...  
7 01 1978

Lot n° 157



# PLAN DE MASSE

SITUATION ACTUELLE DES LOTS

237 - 238

Vu pour être annexé  
à l'acte de vente en date  
du - 8 MARS 1978.

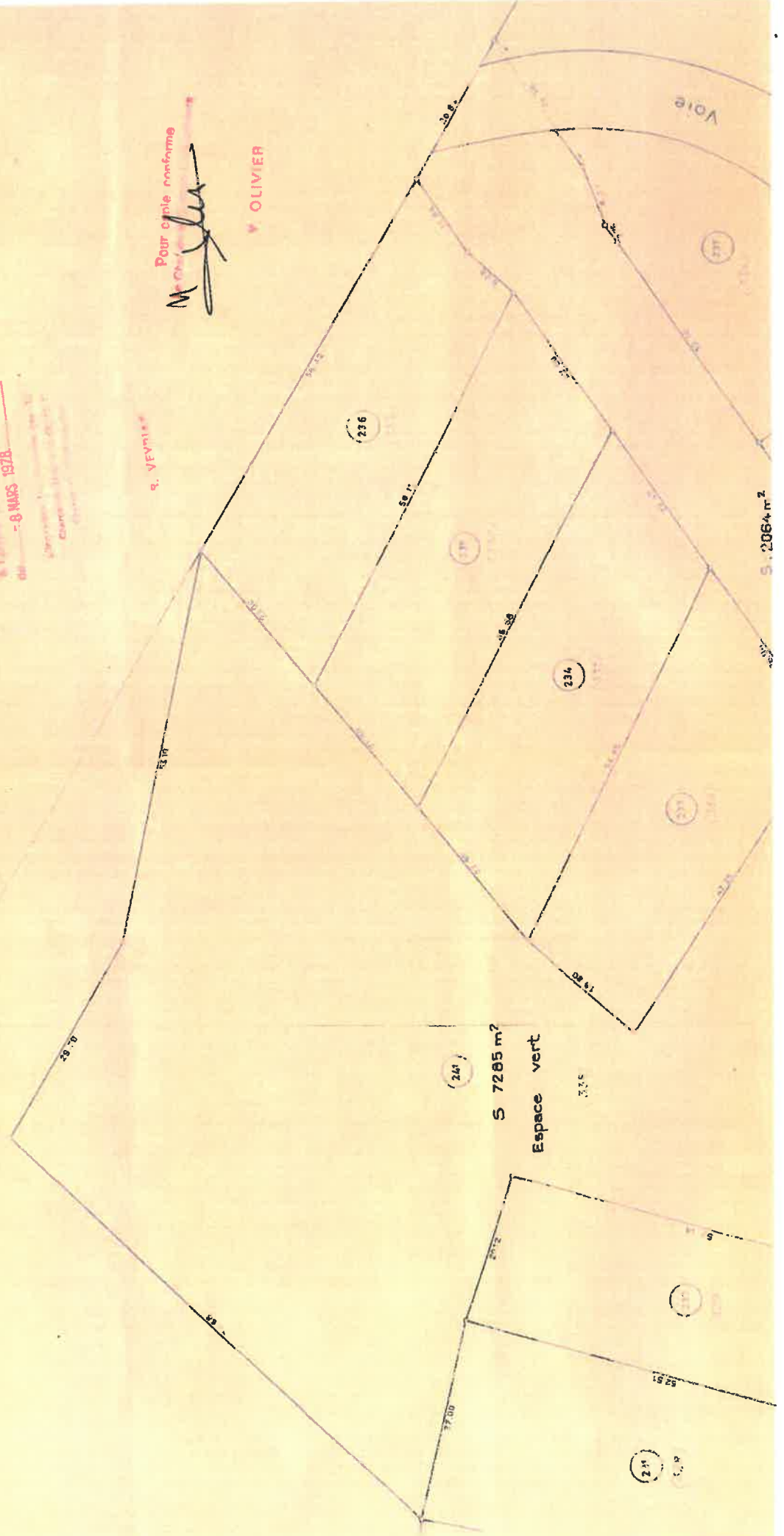
Chambre d'Notaires de la Région de Paris

g. venise

Pour copie conforme

*M. Olivier*

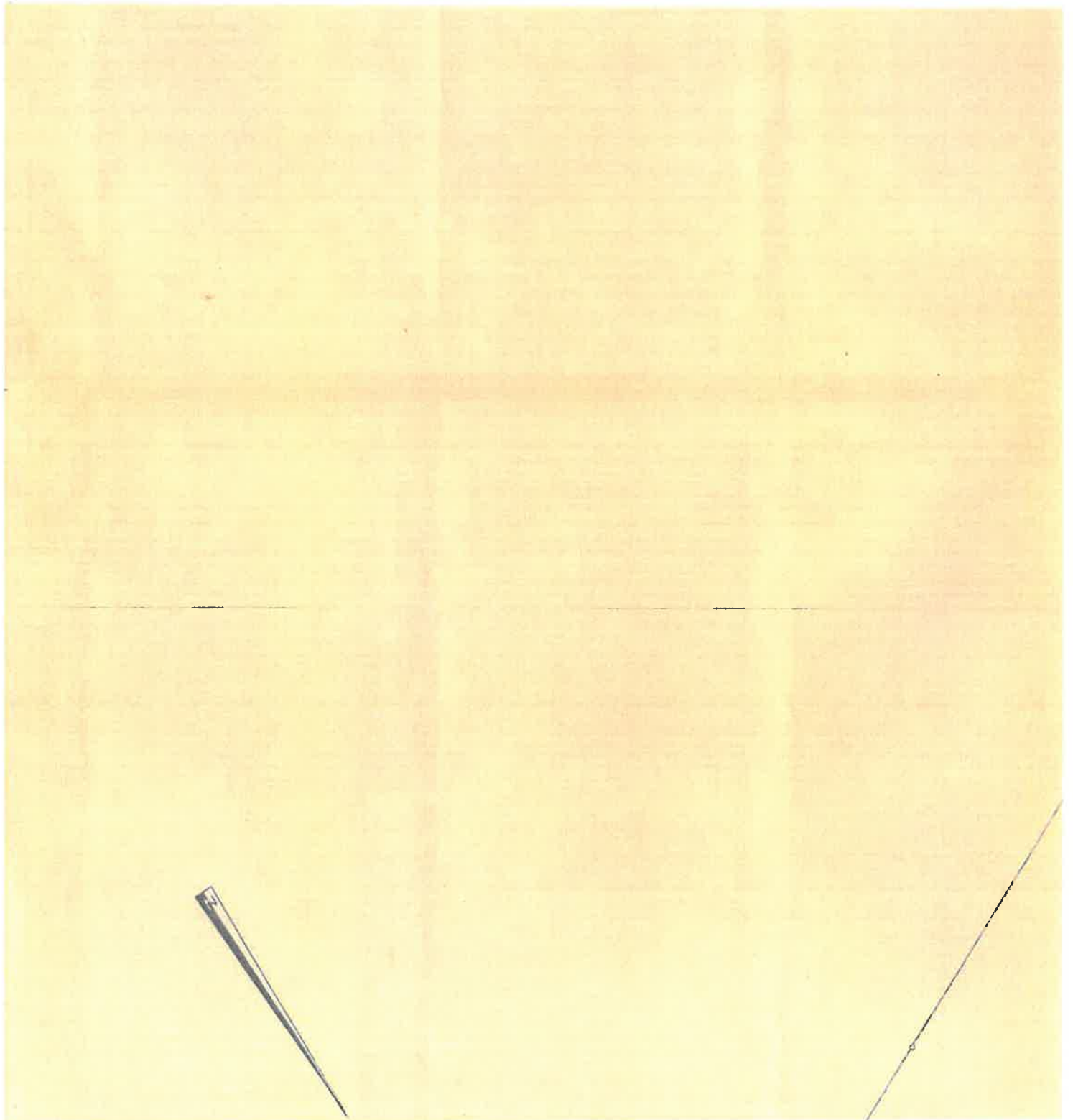
V. OLIVIER

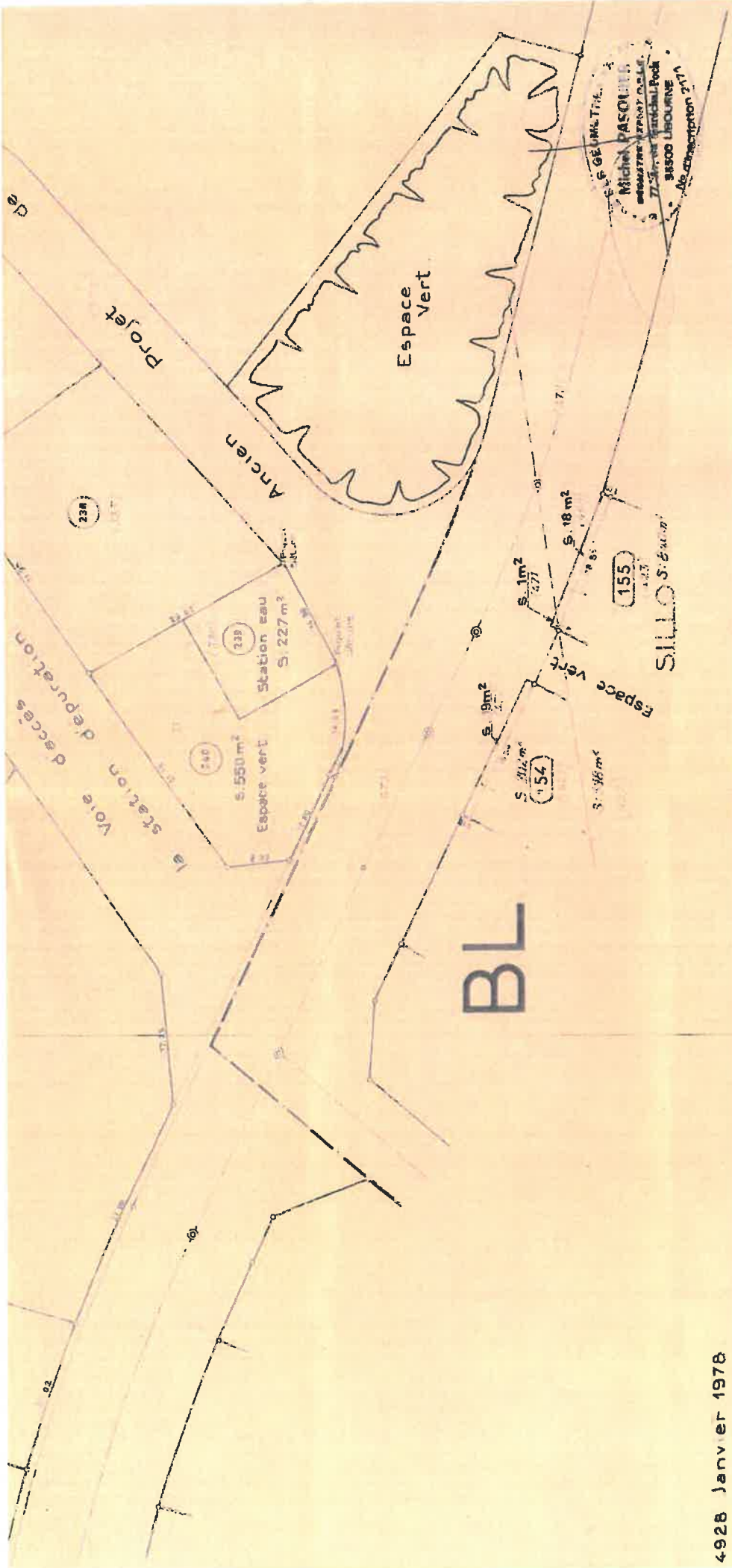


S 7285 m<sup>2</sup>

Espace vert

S. 2064 m<sup>2</sup>





F. GEHNS T.H.L.  
 Michel PASQUIER  
 architecte urbaniste  
 37, rue de la République  
 93000 LAURENNE  
 No. d'inscription 2174

155

154

BL

4928 Janvier 1978



Lot n° 157

